



WALDBËLLEG
COMMUNE DE WALDBILLIG

AVIS AU PUBLIC

En vertu de l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'une demande a été introduite à l'Administration de la Gestion de l'Eau par l'Administration des ponts et chaussées pour le renouvellement de l'autorisation EAU/AUT/15/0334 du 25 septembre 2015 concernant l'élargissement de la section d'écoulement du cours d'eau « Halerbaach » à Haller dans le cadre de l'aménagement du CR358 Haller-Savelborn et du CR356 dans la traversée de Savelborn.

Waldbillig, le 26 juin 2017

Pour le Collège échevinal,

Le bourgmestre,



La secrétaire,